

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 25 mars 2025 à 18h00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1 AIX-LES-BAINS	T BERETTI Renaud	Pouvoir de Michel FRUGIER
2 AIX-LES-BAINS	T CARDE Daniel	
3 AIX-LES-BAINS	T FRAYSSE Claudie	Pouvoir de Christophe MOIROUD
4 AIX-LES-BAINS	T GIMENEZ André	
5 AIX-LES-BAINS	T GUIGUE Thibaut	Pouvoir de Marie-Pierre MONTORO
6 AIX-LES-BAINS	T MOREAUX-JOUANNET Isabelle	
7 AIX-LES-BAINS	T MOUGNIOTTE Alain	
8 AIX-LES-BAINS	T OBISSIER Philippe	
9 AIX-LES-BAINS	T PETIT GUILLAUME Sophie	Pouvoir de Christèle ANCIAUX
10 AIX-LES-BAINS	T POILLEUX Nicolas	Pouvoir de Michelle BRAUER
11 AIX-LES-BAINS	T VIAL Jean-Marc	Pouvoir de Nicolas VAIRYO
12 BOURDEAU	T DRIVET Jean-Marc	
13 BRISON SAINT INNOCENT	T CROZE Jean-Claude	
14 CHINDRIEUX	T BARBIER Marie-Claire	Pouvoir de Manuel ARRAGAIN
15 CONJUX	T SAVIGNAC Claude	
16 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T BEAUX-SPEYSER Danièle	
17 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T JACQUIER Nicolas	
18 ENTRELACS	T BRAISSAND Jean-François	Pouvoir de Gaëlle GERBELOT
19 ENTRELACS	T COCHET Claire	
20 ENTRELACS	T GUIGUE Jean-Marc	
21 ENTRELACS	T GRANGE Yves	
22 GRESY-SUR-AIX	T PIGNIER Colette	
23 GRESY-SUR-AIX	T POURCHASSE Patrick	
24 GRESY-SUR-AIX	T TROQUIER Chrystel	
25 LA BIOLLE	T DA SILVA LOPES Philippe	
26 LA BIOLLE	T NOVELLI Julie	
27 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T MORIN Bruno	
28 LE BOURGET DU LAC	T MERCAT Nicolas	
29 LE MONTCEL	T HUYNH Antoine	
30 MERY	T FONTAINE Nathalie	
31 MOTZ	T CLERC Daniel	
32 MOUXY	T PERSON Armelle	Pouvoir de José BONICI
33 ONTEX	T CARRIER Christiane	
34 RUFFIEUX	T ROGNARD Olivier	
35 SAINT OFFENGE	T GELLOZ Bernard	
36 SAINT OURS	T ALLARD Louis	
37 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T DILLENSCHNEIDER Gérard	
38 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T TOUGNE-PICAZO Brigitte	
39 TRESSERVE	T LOISEAU Jean-Claude	
40 TRESSERVE	T ROUSSEL Christian	
41 TREVIGNIN	T CHAPUIS Nicolas	Pouvoir de Bruno CROUZEVIALLE
42 VIVIERS-DU-LAC	T AGUETTAZ Robert	
43 VIVIERS-DU-LAC	T SCAPOLAN Martine	
44 VOGLANS	T BERNON Martine	
45 VOGLANS	T MERCIER Yves	

25 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS	CAMUS Gilles
AIX-LES-BAINS	DUBOUCHET-REVOL Karine
AIX-LES-BAINS	POTIN Esther
BRISON SAINT INNOCENT	MASSONNAT Marthe

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 18 mars 2025 transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 24 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 45 présents et 10 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérécours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 14 Année : 2025

Exécutoire le : 10 AVR. 2025

Publiée / Notifiée le : 10 AVR. 2025

Visée le : 04 AVR. 2025

AGRICULTURE

Subventions au Groupement de Défense Sanitaire de Savoie pour la lutte contre le frelon asiatique - Programmation 2025

L'Etat a confié à la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire (FRGDS) l'organisation de la prévention, de la surveillance et de la lutte contre le frelon asiatique (ou frelon à pattes jaunes, *Vespa velutina nigrithorax*) au niveau régional.

Au niveau départemental, le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) des Savoie, via sa Section Apicole, est l'association chargée d'animer ce dispositif.

En 2024, le GDS a sollicité l'ensemble des EPCI de Savoie pour participer au financement de cette lutte contre cette espèce ravageant les colonies d'abeilles mellifères et causant d'importants risques sanitaires pour les populations.

C'est au regard de ses 2 enjeux que Grand Lac et ses communes ont participé en 2024 au financement du travail mené par le GDS pour l'animation de cette lutte et la prise en charge de la destruction des nids de frelons asiatique.

Ainsi, sur Grand Lac au cours de la saison 2024 :

- 1743 fondatrices ont été piégées au printemps 2024
- 378 signalements de nids ont eu lieu (pour 155 en 2023)
- 84 nids ont été détruits (pour coût moyen de 218 € par nid) en ayant recours à des désinsectiseurs professionnels
- 55 nids ont été détruits par des désinsectiseurs bénévoles mobilisés par le GDS

Pour 2025, le GDS prévoit :

- D'augmenter le nombre de bénévoles sur le territoire pour le suivi des piégeages de printemps et pour la validation des signalements de nids,
- D'augmenter le nombre de sites de piégeage de printemps (répartition en cours de construction),
- De négocier les tarifs avec les désinsectiseurs professionnels,
- D'avoir recours à la destruction des nids en utilisant le paintball lorsque cela est possible et d'investir dans de nouvelles perches pour les bénévoles.

L'objectif 2025 est de détruire 184 nids, pour un coût total de 23 849.11 €, déduction faite des aides du Conseil Départemental et du Fond Vert.

Le montant 2024 pour Grand Lac et ses communes était de 13 622.86 €. L'écart budgétaire entre 2024 et 2025 s'explique par l'évolution du nombre de nids à détruire et la diminution de la part prise en charge par le Fond Vert (32 113 € à l'échelle du Département en 2024).

Comme en 2024, il est proposé que le territoire poursuive la participation à cette lutte en répartissant le financement à hauteur de 50% pour Grand Lac et de 50% pour les communes. Ce financement passera par la signature d'une convention entre chaque entité et le GDS.

Ainsi, pour 2025, il est proposé que Grand Lac soutienne le Groupement de Défense Sanitaire de Savoie avec une enveloppe maximale de 11 924.55 €.

Les crédits régulièrement inscrits au budget seront imputés sur la section de fonctionnement 65 pour les subventions.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE l'attribution des subventions pour un montant total de 11 924.55 € en fonctionnement,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents au versement des subventions.

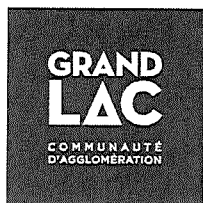
- Délégués en exercice : 68 - Présents : 45 - Présents et représentés : 55 - Votants : 55 - Pour : 55 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 25 mars 2025

Le Président,
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI



CONVENTION D'OBJECTIFS DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE SURVEILLANCE ET DE LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE DANS LE DEPARTEMENT DE SAVOIE

Année 2025

ENTRE

La **Section Apicole du Groupement de Défense Sanitaire des départements de Savoie et Haute-Savoie**, dont le siège social est situé 50 Chemin de la Croix - 74600 ANNECY, représentée par le président du Groupement de Défense Sanitaire, Monsieur Hervé GARIOUD,

Ci-après dénommée « **GDS** » ou « **GDS des Savoie** »,

ET

La **Communauté d'agglomération Grand Lac**, dont le siège social est situé 1500 Boulevard Lepic - 73100 AIX-LES-BAINS, représentée par son Président, Monsieur Renaud BERETTI, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil communautaire n° _____ en date du _____,

Ci-après dénommée « **Grand Lac** »,

Ces deux parties étant ci-après dénommées ensemble « **les Parties** ».



IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUI

L'Etat a confié à la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire (FRGDS) l'organisation de la prévention, de la surveillance et de la lutte contre le frelon asiatique (ou frelon à pattes jaunes, *Vespa velutina nigrithorax*) au niveau régional.

Le GDS des Savoie via sa Section Apicole est chargé d'animer ce dispositif au niveau du département de Savoie et Haute Savoie. Un dossier présentant l'organisation de la lutte dans le département est disponible auprès du GDS des Savoie.

Grand Lac, dans le cadre de sa compétence Agriculture, a été sollicité pour participer à cette lutte contre le frelon asiatique sur son territoire. En effet, cette espèce invasive occasionne d'importants dégâts sur les ruchers présents sur le territoire, qu'ils soient détenus par des apiculteurs amateurs ou professionnels. La participation à la lutte est de ce fait jugée nécessaire afin de participer à la préservation de cette activité agricole sur le territoire.

Les communes du territoire sont également sollicitées pour participer à cette lutte. En effet, le risque sanitaire de l'implantation de cette espèce invasive est de plus en plus prégnant.

IL EST CONVENU CE QUI SUI

Article 1 : Objet

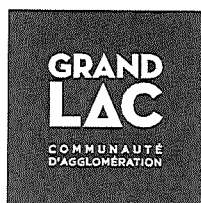
Compte-tenu de l'observation du frelon asiatique (ou frelon à pattes jaunes, *Vespa velutina nigrithorax*) et de plusieurs nids depuis 2018 sur le département de Savoie, et afin de prévenir les conséquences que sa présence peut avoir sur l'apiculture, la biodiversité et sur l'environnement s'il s'installe durablement au sein du territoire, il est nécessaire de mener une lutte active contre cet insecte invasif pour limiter son expansion. Il est également nécessaire d'informer les populations (transmettre la procédure et les coordonnées des structures en charge du dossier au niveau départemental, rassurer quant au danger concernant la santé publique,...).

La présente convention est établie en vue de fixer les engagements réciproques du GDS et de Grand Lac dans le cadre du versement d'une subvention afin de soutenir la mise en place d'un dispositif de surveillance et de lutte collective contre le frelon asiatique.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

Tout renouvellement de la présent convention supposera d'en conclure une nouvelle.



Article 3 : Budget du dispositif

Le budget prévisionnel total estimé pour la mise en place de ce dispositif représente 23 849.11 euros, pour l'année 2025, sur l'ensemble du territoire de la collectivité.

BUDGET PREVISIONNEL POUR LA SURVEILLANCE ET LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE EN 2025 SUR LE TERRITOIRE GRAND LAC	
Description	Montant estimé
Dépenses	
Coût total de destruction 2025 (estimation)	29 404.80 €
Coût total animation 2025	448.31 €
Recettes	
Prise en charge Conseil Départemental	2 503.00 €
Prise en charge sur financement « Fond Verts »	3 501.00 €
Reste à charge	23 849.11 €

Un bilan de l'action 2024 et un budget prévisionnel 2025 à l'échelle départementale sont présentés en annexe de la présente convention.

Article 4 : Montant de la subvention

Grand Lac s'engage à soutenir le dispositif de lutte du frelon asiatique mis en place sur son territoire par le GDS des Savoie, par le versement d'une subvention à ce dernier.

Par ce soutien, Grand Lac s'engage directement pour la surveillance et la lutte contre le frelon asiatique sur son territoire.

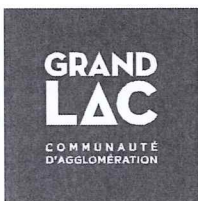
Pour 2025, Grand Lac verse au GDS une aide maximale s'élevant à 50% du reste à charge indiqué à l'article 3 soit :

$$0.5 \times 23\,849.11 = 11\,924.55$$

A noter que les 50 % restant sont financés par les communes du territoire de Grand Lac suivant des conventions signées entre chaque commune et le GDS.

Article 5 : Modalités de versement de la participation

Une fois l'année écoulée, le GDS enverra à Grand Lac la facture relative aux destructions de nids réalisées sur son territoire, accompagnée d'un rapport récapitulatif pour chaque nid détruit, la localisation, la date, le coût de destruction, et la répartition des financements provenant des autres financeurs.



Grand Lac se réserve le droit de demander les justificatifs de facture si nécessaire.

Le montant réellement versé par Grand Lac, dans la limite du montant défini à l'article 4, correspondra au calcul suivant :

Montant Grand Lac = (0.5 x somme des factures de destruction 2025 + 0.5 x coût animation) – prise en charge Conseil départemental Savoie¹ – Part prise en charge Fonds Verts²

1 : La part revenant au territoire Grand Lac prise en charge par le Conseil Départemental de la Savoie s'élève à 2503 € pour 2025

2 : La part revenant au territoire Grand Lac prise en charge le Fond Vert s'élève à 3 501 € pour 2025

Article 6 : Nature des actions du GDS des Savoie

Dans le cadre du dispositif de surveillance et de lutte contre le frelon asiatique, le GDS des Savoie s'engage sur plusieurs axes :

- PREVENTION ET COMMUNICATION

- Fournir des supports de communication afin d'informer efficacement les différentes collectivités du territoire et les habitants.

- SURVEILLANCE

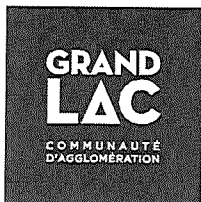
- Répondre aux signalements d'insectes ou de nids parvenus au GDS : identifier et confirmer toute forme de suspicion (photo, mail, téléphone).

- LUTTE

- Organiser la recherche des nids en sollicitant le réseau des référents locaux sur le terrain, recruter de nouveaux référents locaux
- Encadrer la destruction des nids de frelons asiatiques, en conventionnant avec des entreprises de désinsectisation
 - Qui auront signé une charte de bonnes pratiques (afin de garantir une efficacité de la destruction, dans le respect des méthodes d'élimination préconisées par les scientifiques pour préserver l'environnement et garantir un maximum de sécurité pour les personnes)
 - Qui seront formées à la destruction des nids de frelons asiatiques
 - Qui proposeront leurs prestations à des tarifs « raisonnables »
- Assurer une traçabilité de chaque intervention connue pour la réalisation d'un bilan technique annuel adressé en fin de campagne à Grand Lac, avec la localisation par commune du nombre de nids détruits.

- COMPTE RENDU DES ACTIONS

Le GDS des Savoie s'engage à transmettre en fin de campagne à Grand Lac le bilan des actions menées sur son territoire (en particulier observation de frelons asiatiques, destruction des nids...). Il s'engage également à fournir auprès de la collectivité concernée un budget prévisionnel révisé chaque année.



Article 7 : Nature des actions de Grand Lac

Pour répondre à l'action menée par le GDS des Savoie sur chacun des axes, Grand Lac s'engage à :

- **PREVENTION ET COMMUNICATION**

- o Diffuser l'information auprès des habitants directement (ou auprès des communes pour relais aux habitants) via les supports fournis.

Grand Lac peut solliciter le GDS des Savoie pour des réunions d'informations sur le frelon asiatique à destination des habitants, des employés communaux... Les demandes seront étudiées par le GDS des Savoie afin d'y répondre de la manière la plus adéquate.

- **SURVEILLANCE** : signalement des observations (insectes, nids)

Grand Lac peut contribuer au recensement du frelon asiatique sur son territoire, en collectant les signalements d'insectes ou de nids et en renseignant les informations (avec photo à l'appui) sur la plateforme régionale de signalement www.frelonsasiatiques.fr ou au GDS des Savoie (contact : 06 58 70 26 05).

Article 8 : Conditions d'évaluation des actions menées par le GDS

Une fois l'année écoulée, le GDS adressera à Grand Lac la facture relative aux destructions de nids réalisées sur son territoire, accompagnée d'un rapport récapitulant pour chaque nid détruit, la localisation, la date, le coût de destruction, la répartition des financements provenant des autres financeurs.

Article 9 : Sanction du non-respect de la présente convention

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par le GDS, la Grand Lac pourra résilier la convention dans les conditions fixées à l'article 11 de la présente convention.

Article 10 : Avenant à la convention

Toute modification éventuelle des conditions ou modalités d'exécution des Parties seront définies d'un commun accord et feront l'objet d'un avenant.

Article 11 : Modalités de résiliation

En cas de non-respect ou de non-exécution par le GDS de ses engagements, tels que définis par la présente convention, Grand Lac pourra résilier la convention après une mise en demeure restée sans effet dans le délai imparti.

Grand Lac se réserve en outre le droit de résilier unilatéralement, par lettre recommandée avec accusé de réception, la présente convention pour tout motif d'intérêt général moyennant un préavis d'un mois.

Le présent article ne s'oppose pas aux remboursements ou compensations qui pourraient résulter d'une exécution fautive de la présente convention par l'une ou l'autre des Parties.

Article 12 : Litiges

En cas de désaccord entre les Parties, le Tribunal administratif de Grenoble sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.



Convention signée en deux exemplaire, un exemplaire ayant été remis à chaque Partie à l'issue de sa signature.

A _____,

Le _____,

Pour le GDS des Savoie,

Le Président,
Hervé GARIOUD

A _____,

Le _____,

Pour Grand Lac

Le Président,
Renaud BERETTI

		2025		2024		
		Population totale 2022	Part fixe + population	Financement action 2024	Nids détruits (GDS+bénévoles)	Coûts estimés (220€/nid)
			50	50		
Total Territoire		78 417,00	23 849,11	10 226,26	152,00	33 440,00
Part Grand Lac	50%		11 924,56	6 613,13		
Aix-les-Bains		31 040,00	4 215,96	926,03	33,00	7 260,00
Bourdeau		595,00	129,86	66,79	3,00	660,00
Brisson Saint Innocent		2 331,00	362,85	115,79	5,00	1 100,00
Chanaz		542,00	122,74	65,30	1,00	220,00
Chindrieux		1 415,00	239,91	89,93	3,00	660,00
Conjux		210,00	78,18	55,93	-	-
Drumettaz-Clarafond		3 001,00	452,77	134,70	7,00	1 540,00
Entrelacs		6 456,00	916,48	232,20	17,00	3 740,00
Grésy-sur-Aix		4 696,00	680,26	182,53	14,00	3 080,00
La Biolle		2 816,00	427,94	129,47	7,00	1 540,00
La Chapelle du Mont du Chat		265,00	85,57	57,48	-	-
Le Bourget-du-Lac		5 065,00	729,79	192,95	8,00	1 760,00
Le Montcel		1 072,00	193,88	80,25	5,00	1 100,00
Méry		2 055,00	325,81	108,00	4,00	880,00
Motz		442,00	109,32	62,47	-	-
Mouxy		2 295,00	358,02	114,77	7,00	1 540,00
Ontex		109,00	64,63	53,08	1,00	220,00
Pugny-Chatenod		990,00	182,87	77,94	7,00	1 540,00
Ruffieux		832,00	161,66	73,48	6,00	1 320,00
Saint Offenge		1 167,00	206,63	82,94	2,00	440,00
Saint Ours		742,00	149,59	70,94	1,00	220,00
Saint Pierre de Curtille		493,00	116,17	63,91	1,00	220,00
Serrières-en-Chautagne		1 189,00	209,58	83,56	3,00	660,00
Tresserve		3 094,00	465,25	137,32	4,00	880,00
Trévignin		830,00	161,40	73,42	3,00	660,00
Vions		401,00	103,82	61,32	1,00	220,00
Viviers-du-Lac		2 326,00	362,18	115,65	4,00	880,00
Voglans		1 948,00	311,45	104,98	5,00	1 100,00

Bilan 2024 & Perspectives 2025

Lutte contre le frelon asiatique en Savoie

Grand Lac

I. Statistiques Savoie et Grand Lac

A. Chiffres Département 73 & 74

Une cartographie est disponible à l'adresse suivante : <https://laet38.github.io/cartographie.github.io/>.

Une multiplication x3 des nids a été observé en 2024 sur le département 73 (x 4 pour le 74).

Tableau 1: Détails des signalements de nids depuis 2022 en Savoie et Haute- Savoie

Département	Nombre de signalement		
	2022	2023	2024
73	288	597	1963
74	53	244	996
Total général	341	841	2959

→60% des signalements annuels ont été notifié sur le mois de septembre et octobre en 2024

Tableau 2: Détails des signalements de nids depuis 2023 en Savoie par EPCI

Communauté de Commune	2023	2024
CA Arlysère	40	236
CA du Grand Chambéry	168	477
CA Grand Lac	155	378
CC Cœur de Chartreuse	18	66
CC Cœur de Maurienne Arvan		5
CC Cœur de Savoie	77	267
CC Cœur de Tarentaise		1
CC de Yenne	23	99
CC des Vallées d'Aigueblanche		5
CC du Canton de La Chambre	8	23
CC du Lac d'Aiguebelette (CCLA)	37	119
CC Le Grésivaudan		1
CC Maurienne Galibier	1	1
CC Porte de Maurienne	19	95
CC Val Guiers	39	158
CC Val Vanoise		2
Total général Savoie	597	1963

B. Grand Lac

Tableau 3 : Détails des signalements de nids depuis 2022 par communes – Secteur Grand Lac

Commune	2022	2023	2024
Aix-les-Bains	7	32	61
Bourdeau	4	4	7
Brison-Saint-Innocent	3	3	19
Chanaz	3	1	5
Chindrieux	1	4	13
Conjux	1		1
Drumettaz-Clarafond	2	1	18
Entrelacs	4	16	36
Grésy-sur-Aix	8	16	19
La Biolle	2	3	12
La Chapelle-du-Mont-du-Chat			1
Le Bourget-du-Lac	7	15	28
Méry	3	5	16
Montcel	1	4	6
Motz	1		3
Mouxy		12	18
Ontex			1
Pugny-Chatenod	1	3	9
Ruffieux	3	7	12
Saint-Offenge	9	4	14
Saint-Ours	1		4
Saint-Pierre-de-Curtille	1	1	2
Serrières-en-Chautagne	4	2	11
Tresserve	3	7	19
Trévignin	1	2	3
Vions		2	2
Viviers-du-Lac		8	14
Voglans		3	24
Total général	70	155	378

II. Budget 2024– Collectivités, Fond Vert, Département

A. Montant des interventions GDS

Tableau 4 : Détails des montants des interventions de destructions GDS depuis 2023 par EPCI

EPCI	2023	2024
CA Arlysère	453,2 €	10 105,5 €
CA du Grand Chambéry	4 680,0 €	19 032,0 €
CA Grand Lac	4 856,0 €	18 432,0 €
CC Cœur de Chartreuse	1 390,0 €	3 230,0 €
CC Cœur de Savoie	4 727,6 €	13 594,8 €

CC de Yenne	1 126,0 €	4 433,0 €
CC des Vallées d'Aigueblanche	–	562,9 €
CC du Canton de La Chambre	126,0 €	2 542,0 €
CC du Lac d'Aiguebelette (CCLA)	2 100,0 €	8 045,5 €
CC Porte de Maurienne	534,0 €	3 470,9 €
CC Val Guiers	2 650,0 €	10 766,0 €
Total général Savoie	22 642,8 €	94 214,6 €

Tableau 5: Interventions désinsectiseurs bénévoles et professionnels du GDS en 2024 sur la Savoie (les désinsectiseurs externes sont ceux non conventionnés avec le GDS mais avec des interventions enregistrées sur la plateforme)

Année 2024	Destructions	Proportion
Désinsectiseurs bénévoles	480	38%
Désinsectiseurs internes	475	38%
Désinsectiseurs externes	306	24%
TOTAL	1261	

Désinsectiseurs bénévoles en Savoie

Historique : En 2024, la section apicole du GDS des Savoie et le GDSA 73 ont décidé de former des apiculteurs volontaires (22 personnes) à la destruction des nids. Cela inclut la formation au CERTBIOCIDE et au maniement des perches.

Les désinsectiseurs ont opéré par binôme (obligatoire) divisé en plusieurs secteurs (environ 7).

Sur l'année 2024, les bénévoles ont détruits près de 480 nids soit la même proportion que les désinsectiseurs professionnels internes. Le dispositif a été très efficace en fin de saison lorsque le GDS ne pouvait plus prendre en charge les destructions.

Si l'on rapporte au prix d'une intervention (170€ en moyenne), cela fait **71 000€ d'économie** (après déduction des frais kilométriques).

Le dispositif a pu être mis en place grâce à une subvention du Conseil Départemental et repose également sur une bonne ressource bénévole de terrain.

B. Détail des charges et des produits en 2024

Tableau 6 : Détail Budget 2024 Département – Charges et produits

Charges	Montant TTC (€)	Produit (subvention et cotisation)		Montant TTC (€)
Désinsectiseurs professionnels	94 214 €	CD73	Destruction des nids	12 500 €
Indemnisation kilométrique référent et désinsectiseurs bénévoles	11 636 €	Fond Vert	Destruction	17 230 €
Animation (avec charges de structure)	33 479 €		Animation	14 883 €
		EPCI		54 955 €
		Communes		2 471 €
		FRGDS		10 500 €
		Autofinancement GDS		26 790 €
TOTAL	139 329 €	TOTAL		139 329 €

Tableau 7 : Détail Budget 2024 Grand Lac– Charges et produits

Charges	Montant TTC	Produit		Montant TTC
Interventions de destruction	18 592,0 €	Fond Vert	Destruction	3 639,00 €
Charges animation	6 695,8 €		Animation	3 720,2 €
Indemnisation kilométriques référents	1 955,4 €	Subventions départementales		2 669,00 €
		Financement Grand Lac		10 226,3 €
		Région		2 625,0 €
		Auto-financement GDS		4 363,8 €
TOTAL	27 243,2 €	TOTAL		27 243,2 €

III. Perspectives 2025 - Technique et budget

L'ensemble du budget prévisionnel est détaillé dans le **tableau n°8**.

- Un renforcement des équipes de désinsectiseurs bénévoles est prévu avec la formation de 15 nouvelles personnes sur le département + l'achat de perches.
- Une commande groupée de 900 pièges a également été réalisée pour renforcer le piégeage de printemps (70 déployé sur Grand Lac). Une carte sera disponible pour les collectivités.
- Les secteurs pour la gestion des signalements sur la plateforme ont également été affinés afin d'optimiser la réactivité aux signalements.

I. Réunion avec le préfet de Haute- Savoie – Etablissement d'un arrêté sur la destruction des nids

Le GDS a pris l'initiative début 2024 de rencontrer le préfet 73 pour demander la mise en place d'un arrêté départemental sur la destruction des nids (réunion effectuée le 29/01/2024). Le même

objectif est prévu avec le préfet de la Savoie afin d'uniformiser la réglementation sur les 2 départements limitrophes.

Les propositions de l'arrêté comportent :

- L'instauration d'une obligation de signalement des nids par les professionnels et les particuliers sur la plateforme régionale (www.frelonsasiatiques.fr)
- Rappel de l'organisme en charge de l'organisation de la lutte (GDS des Savoie), et de ses missions
- **La responsabilité financière du propriétaire où se trouve le nid avec une possible aide des collectivités**
- La constitution d'un comité de suivi se réunissant au moins une fois par an (GDS, OFB, SDIS, préfecture, ARS...)
- L'encadrement de l'usage des biocides et des procédures post application

Dans cette proposition, le GDS a également fait une demande d'obligation de destruction des nids de frelon asiatique, cependant, celle-ci n'a pas été retenue par le préfet.

L'objectif de la mise en place de cette réglementation est d'apporter un soutien réglementaire pour les EPCI et les communes dans la lutte. La publication de l'arrêté est normalement prévue début 2025.

Tableau 9 : Détail Budget 2025 – Charges destructions et subventions Fond Vert/ collectivités et département.

Territoire (EPCI et communes)	% signalement 2024	Nb de nids estimés sur 2025	Nids restants à détruire	Destruction			Animation	Reste à charge EPCI	Variation de budget par rapport à 2024
				Cout total destruction	Conseil départemental	Répartition Fond Vert			
Grand Chambéry	22,04%	330,6	198,36	31 737,60 €	2 701,00 €	3 753,00 €	468,01 €	25 751,61 €	13 546,11 €
Grand Lac	20,42%	306,3	183,78	29 404,80 €	2 503,00 €	3 501,00 €	448,31 €	23 849,11 €	13 622,86 €
Arlèsère	11,16%	167,4	100,44	16 070,40 €	1 395,00 €	1 928,45 €	335,71 €	13 082,66 €	7 138,59 €
Cœur de Savoie	14,88%	223,2	133,92	21 427,20 €	1 860,00 €	2 520,00 €	380,94 €	17 428,14 €	13 466,16 €
Cœur de Chartreuse	4,28%	64,2	38,52	6 163,20 €	535,00 €	739,58 €	252,04 €	5 140,66 €	4 324,25 €
Haute Tarentaise	0,01%	5	3	480,00 €	30,00 €	30,00 €	200,00 €	620,00 €	620,00 €
Cœur de Maurienne	0,35%	5,25	3,15	504,00 €	30,00 €	60,48 €	204,26 €	617,78 €	415,34 €
Val Guilers	9,12%	136,8	82,08	13 132,80 €	1 114,00 €	1 575,94 €	310,90 €	10 753,76 €	8 898,72 €
Cœur de Tarentaise	0,01%	5	3	480,00 €	30,00 €	1,38 €	200,10 €	648,71 €	448,71 €
Versants d'Alme	0,01%	5	3	480,00 €	30,00 €	30,00 €	200,00 €	620,00 €	620,00 €
Val Vanoise	0,01%	5	3	480,00 €	30,00 €	30,00 €	200,00 €	620,00 €	620,00 €
Haute Maurienne Var	0,01%	5	3	480,00 €	30,00 €	30,00 €	200,00 €	620,00 €	620,00 €
Canton de la Chambri	1,12%	16,8	10,08	1 612,80 €	140,00 €	193,54 €	213,62 €	1 492,88 €	1 210,63 €
Vallées d'Aigueblanch	0,35%	5,25	3,15	504,00 €	43,75 €	60,48 €	204,26 €	604,03 €	604,03 €
Yenne	4,28%	64,2	38,52	6 163,20 €	535,00 €	739,58 €	252,04 €	5 140,66 €	4 057,18 €
Porte de Maurienne	5,33%	79,95	47,97	7 675,20 €	661,00 €	921,02 €	264,81 €	6 357,99 €	5 304,18 €
Maurienne Galibier	0,07%	5	3	480,00 €	30,00 €	30,00 €	200,85 €	620,85 €	418,42 €
Lac d'Aiguebelette	6,53%	97,95	58,77	9 403,20 €	801,00 €	1 128,38 €	279,40 €	7 753,22 €	1 957,53 €
Total	100%	1500	917	146 678,40 €	12 500,00 €	17 280,00 €	4 815,25 €	121 722,06 €	77 692,73 €

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 14 : Subventions au Groupement de Défense Sanitaire de Savoie pour la lutte contre le frelon asiatique -
Programmation 2025

Date de transmission de l'acte : 04/04/2025

Date de réception de l'accusé de
réception : 04/04/2025

Numéro de l'acte : D5398 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20250325-D5398-DE

Date de décision : 25/03/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.2. Subventions accordées
7.5.2.2. Aux associations